

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2019

LUTTER MORT SUBITE GESTES SAUVENT - (N° 1505)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL20

présenté par
M. Colas-Roy, rapporteur

ARTICLE 7

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« *Art. L. 726-2.* – Les titulaires d'une formation initiale aux premiers secours qui participent aux opérations de secours organisées sous le contrôle des autorités publiques ou aux dispositifs prévisionnels de secours ou qui assurent une mission d'enseignement aux premiers secours bénéficient d'une formation continue en vue de maintenir ou parfaire leurs qualifications et leurs compétences. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.